SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

VOLUME 2

Machines et équipements de protection individuelle

SOMMAIRE

PARTIE 1

1.1.	Directive « machines »
1.2.	Principes A. Principe général de sécurité B. Définitions C. Exposition, mise en vente, vente, importation, location, mise à disposition ou cession
	D. Résolution de la vente ou du bail
1.3.	Définitions de « machine » « neuve », « maintenue en service » et « d'occasion »
1.4.	Champ d'application et exclusion de la directive « machines »
1.5.	Règles techniques de conception des « machines » neuves A. Renvoi aux « normes » B. « Machines » C. Tracteurs et électrificateurs de clôtures
1.6.	Procédure de certification de conformité des « machines » neuves
	B. Quasi-machines C. Typologie des procédures d'évaluation de la conformité des « machines » neuves. C.1. Dispositions communes.

		C.2. Évaluation de la conformité avec contrôle interne de la fabrication dite aussi procédure « d'autocertification CE »
		de « machine » neuve
	1.7.	Organismes notifiés
	1.8.	Communications à l'autorité administrative et mesures de contrôle
	1.9.	Procédures de sauvegarde
		A. Procédure de sauvegarde d'initiative nationale
		B. Procédure de sauvegarde consécutive à un avis de la Commission européenne
		C. Motivations et voies de recours
2.	Réa	ementation antérieure: « machines » conçues et mises sur le marché
	_	ormément aux dispositions de la directive 98/37/CE
	2.1.	Principes
		A. Principe général de sécurité
		B. Définitions
		C. Exposition, mise en vente, vente, importation, location, mise à disposition ou cession
		D. Résolution de la vente ou du bail
		E. Corps de contrôle compétents
		F. Dispositions d'application
	2.2.	Définitions de « machine » « neuve », « maintenue en service » et « d'occasion »
	2.3.	Réglementation antérieure: mise sur le marché
	2.4.	Réglementation antérieure: « machines » obéissants à des règles de
		conception et de construction pour la mise sur le marché
		A. Réglementation antérieure: machines
		B. Réglementation antérieure: composants de sécurité
	2.5.	Réglementation antérieure: règles techniques de conception des « machines » neuves
		A. Réglementation antérieure: renvoi aux normes
		B. Réglementation antérieure : machines, accessoires de levage, composants d'accessoires de levage, chaînes, câbles, sangles de levage et composants de sécurité neufs
		C. Réglementation antérieure: cabines de projection par pulvérisation, cabines et enceintes de séchage de peintures liquides, de vernis, de
		poudres ou de fibres sèches et cabines mixtes

2.6. Réglementation antérieure : procédure de certification de conformité des « machines » neuves	360
A. Réglementation antérieure: formalités préalables à la mise sur le marché des « machines » neuves	360
A.1. Réglementation antérieure: interdiction de mettre sur le marché une « machine » sans respecter les formalités préalables	360
d'une « machine »	360
B. Réglementation antérieure: typologie des procédures d'évaluation de la conformité des « machines » neuves B.1. Réglementation antérieure: dispositions communes B.2. Réglementation antérieure: catégories de certification B.3. Réglementation antérieure: autocertification CE B.4. Réglementation antérieure: procédure d'examen CE de type B.5. Réglementation antérieure: procédure d'examen CE de type simplifiée C. Réglementation antérieure: procédures d'évaluation de la conformité applicables suivant la catégorie de « machine » neuve C.1. Réglementation antérieure: machines C.2. Réglementation antérieure: accessoires de levage et composants d'accessoires de levage C.3. Réglementation antérieure: composants de sécurité 2.7. Réglementation antérieure: communications à l'autorité administrative et mesures de contrôle 2.8. Réglementation antérieure à la directive « Machines » - anciennes dispositions françaises	360 367 368 368 368 372 372 372 372 375 375
dispositions françaises	39
PARTIE 2	
Règles de mise sur le marché des « machines » d'occasion	451
1. Définitions de « machine » « d'occasion », « neuve » et « maintenue en service »	451
2. Règles techniques applicables aux « machines » d'occasion	451
3. Formalités préalables à la mise sur le marché des « machines » d'occasion	453
3.1. Interdiction de mettre sur le marché une « machine » sans respecter les formalités préalables	453
3.2. Remise du certificat de conformité	453
4. Communications du certificat de conformité au corps de contrôle	456

PARTIE 3

R	ègle	s d'utilisation des équipements de travail	457
1.	Défi	nition d'un équipement de travail	457
2.	Prin	cipes généraux d'utilisation des équipements de travail	457
	2.1.	Principe de la démarche de prévention	457
		A. Préservation de la santé lors de la mise en service ou de l'utilisation	457
		B. Obligation d'adaptation des équipements de travail	458
		C. Installation des équipements et organisation du travail	458
		D. Mise à disposition des équipements de protection individuelle	458
	2.2.	Dispositions applicables à certaines catégories de travailleurs	458
		A. Utilisation d'équipements de travail par les femmes enceintes, venant	
		d'accoucher ou allaitant	458
		B. Utilisation d'équipements de travail par les jeunes âgés de quinze ans au	
		moins et de moins de dix-huit ans	459 459
		B.2. Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements	400
		de travail servant au levage	459
		B.3. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	459
		B.4. Travaux temporaires en hauteur	460
		moins de dix-huit ans en formation professionnelle	460
		B.6. Dérogations permanentes pour les jeunes travailleurs de quinze ans au	
		moins et de moins de dix-huit ans	463
		C. Utilisation d'équipements de travail par les travailleurs indépendants	463
	2.3.	Principe du maintien en état de conformité	464
		A. Généralité	464
		B. Périodes transitoires concernant la mise en conformité des machines	464
		C. Plans de mise en conformité des équipements de travail	475
		D. Conventions conclues avec les organisations professionnelles	505
	2.4.	Vérification de la conformité d'un équipement de travail à la demande de	
		l'inspecteur du travail	651
		A. Vérification de la conformité d'un équipement de travail	651
		B. Recours	688
	2.5.	Information et formation des travailleurs	689
_			
3.	_	les techniques d'utilisation des équipements de travail	690
	3.1.	Installation des équipements de travail	690

3.2.	Utilisation et maintenance des équipements de travail	699
3.3.	Vérifications techniques des équipements de travail	705 705 706 763
3.4.	Dispositions particulières applicables aux équipements de travail servant au levage de charges et aux équipements de travail mobiles	775 775 829 831
3.5.	Dispositions particulières applicables à l'exécution de travaux temporaires en hauteur A. Travaux réalisés dans les chantiers de constructions et de réparations navales B. Travaux réalisés à partir d'un plan de travail C. Travaux réalisés au moyen d'équipements de travail D. Conditions générales de travail, d'accès et de circulation en hauteur. E. Caractéristiques et conditions particulières d'utilisation de différentes catégories d'équipements de travail E.1. Échafaudages E.2. Échelles, escabeaux et marchepieds E.3. Cordes	835 842 876 877 877 879 880
3.6.	Dispositions particulières applicables aux ascenseurs et équipements de travail desservant des niveaux définis à l'aide d'un habitacle	881
3.7.	Utilisation des équipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché. A. Prescriptions techniques communes A.1. Protecteurs et dispositifs de protection A.2. Organes de service de mise en marche et d'arrêt A.3. Dispositifs d'alerte et de signalisation A.4. Isolation et dissipation des énergies A.5. Risques d'origine électrique et d'incendie A.6. Éclairage B. Prescriptions complémentaires pour le levage des charges, le levage et le déplacement des travailleurs B.1. Levage des charges B.2. Levage et déplacement des travailleurs C. Prescriptions complémentaires pour les équipements de travail mobiles D. Prescriptions complémentaires pour les équipements de travail desservant	911 911 911 947 948 949 950 951 951
	des niveaux définis à l'aide d'un habitacle	953

PARTIE 4

l. Dé	finition d'un équipement de protection individuelle
2. Équ	uipements de protection individuelle neufs
2.1.	Principes
	A. Principe général de sécurité
	B. Définitions
	C. Exposition, mise en vente, vente, importation, location, mise à disposition
	ou cession
	D. Résolution de la vente ou du bail
	E. Corps de contrôle compétents
	F. Dispositions d'application
2.2.	Définitions d'équipement de protection individuelle « neuf », « maintenu en service » et « d'occasion »
2.3	Règles techniques de conception des équipements de protection
	individuelle neufs
	A. Renvoi aux normes
	B. Équipements de protection individuelle neufs
2.4	Procédure de certification de conformité des équipements de protection
	individuelle neufs
	A. Formalités préalables à la mise sur le marché des équipements de
	protection individuelle neufs
	individuelle sans respecter les formalités préalables
	A.2. Interdictions portant sur le marquage « CE » d'un équipement de protectior
	individuelle
	de protection individuelle
	B. Typologie des procédures d'évaluation de la conformité des équipements
	de protection individuelle neufs
	B.1. Dispositions communes
	B.2. Évaluation de la conformité avec contrôle interne de la fabrication dite
	aussi procédure « d'autocertification CE »
	B.4. Le système de garantie de qualité CE
	B.5. Le système d'assurance qualité CE de la production avec surveillance
	C. Procédures d'évaluation de la conformité applicables suivant la catégorie
	d'équipement de protection individuelle neuf

	2.0.	Communications à l'autorité administrative et mesures de contrôle
	2.7.	Procédures de sauvegarde
		A. Procédure de sauvegarde d'initiative nationale
		B. Procédure de sauvegarde consécutive à un avis de la Commission européenne
		C. Motivations et voies de recours
3.	Équ	ipements de protection individuelle d'occasion
	3.1.	Définitions d'équipement de protection individuelle « d'occasion », « neuf » et « maintenu en service »
	3.2.	Règles techniques de conception des équipements de protection individuelle d'occasion
	3.3.	Formalités préalables à la mise sur le marché d'équipements de
		protection individuelle d'occasion
		A. Interdictions portant sur les formalités préalables à la mise sur le marché d'un équipement de protection individuelle
		B. Remise du certificat de conformité d'un équipement de protection individuelle
	3.4.	Communications à l'autorité administrative et mesures de contrôle
		PARTIE 5
R	ègle	PARTIE 5 s d'utilisation des équipements de protection individuelle
	_	
	Défi	s d'utilisation des équipements de protection individuelle
	Défi	s d'utilisation des équipements de protection individuelle
1.	Défi 1.1. 1.2. Prin	s d'utilisation des équipements de protection individuelleinitions
1.	Défi 1.1. 1.2. Prin	s d'utilisation des équipements de protection individuelle
1.	Défi 1.1. 1.2. Prin	s d'utilisation des équipements de protection individuelle initions
1.	Défi 1.1. 1.2. Prin	s d'utilisation des équipements de protection individuelle
1.	Défi 1.1. 1.2. Prin indi 2.1.	s d'utilisation des équipements de protection individuelle
1.	Défi 1.1. 1.2. Prin indi 2.1.	s d'utilisation des équipements de protection individuelle initions. Définition d'un moyen de protection Définition d'un équipement de protection individuelle cipes généraux d'utilisation des équipements de protection viduelle Principe de la démarche de prévention A. Préservation de la santé lors de la mise en service ou de l'utilisation B. Mise à disposition des équipements de protection individuelle C. Dispositions d'application

	2.4.	Information et formation des travailleurs	988
3.	_	les techniques d'utilisation des équipements de protection	000
		viduelle	989
	3.1.	Caractéristiques, fournitures et conditions d'utilisation des équipements de protection individuelle	989
	3.2.	Vérifications générales périodiques des équipements de protection individuelle	990
4.	Disp	positions spécifiques à certaines opérations ou expositions	992
	4.1.	Aération et assainissement des locaux de travail	992
		Froid et intempéries	993
	4.3.	Toits en matériaux fragiles	993
		Atmosphère explosive	993
	4.5.	Éléments mobiles d'un équipement de travail	994
	4.6.	Travaux temporaires en hauteur	996
	4.7.	Produits chimiques	999
		A. Agents chimiques dangereux	999
		B. Agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction	1006
	4.8.	Amiante	1008
	4.9.	Décapage, dépolissage et dessablage au jet	1012
	4.10	.Agents biologiques	1013
	4.11	.Bruit	1015
	4.12	.Vibrations	1016
	4.13	.Rayonnements ionisants	1016
	4.14	.Rayonnements optiques artificiels	1017
	4.15	.Milieu hyperbare	1018
	4.16	.Travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure	1019
	4.17	Bâtiment et génie civil	1019
		A. Silice libre	1019
		B. Démolition	1020
		C. Toiture	1020
		D. Montage, démontage et levage de charpentes et ossatures	1020
		E. Lignes, canalisations et installations électriques	1020
		Joanago, Ilvolago, Japiago da Goodapago	1020

	G. Matériaux durs susceptibles de produire des éclats H. Noyade	
	4.18.Équipements élévateurs installés à demeure	
	4.19.Installations électriques ou dans leur voisinage	
	4.20.Accumulateurs de matières	
	4.21.Extraction par déroctage ou dragage en fleuve, rivière ou plan d'eau	1029
	4.22.Établissements pyrotechniques	1031
5.	. Dispositions applicables aux travailleurs indépendants	1035
	PARTIE 6	
A	utres textes relatifs à la conception et à l'utilisation	1037
1.	. Textes relatifs à la conception	1037
	1.1. Conception des équipements ATEX	1037
	1.2. Compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques	1037
	1.3. Appareils de radiographie industrielle	1043
	1.4. Manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions	1048
	1.5. Équipements d'aires collectives de jeux	1049
	1.6. Produits abrasifs agglomérés rotatifs destinés aux opérations de meulage et de tronçonnage à l'aide de machines électroportatives	1049
	1.7. Textes européens de conception ou de mise sur le marché	1049
2.	. Textes relatifs à l'utilisation	1051
	2.1. Appareils de radiographie industrielle	1051
	2.2. Pistolets de scellement	1055
	2.3. Manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions	1059
	2.4. Équipements d'aires collectives de jeux	1059
	2.5. Textes européens relatifs à l'utilisation	1059
In	ndex	1063

Table	chronologique	1075
Table	des codes	1085
1.	Code du travail	1085
2.	Code de la santé publique	1088